

S.C.C.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES CHIENS D'ARRET (11 Janvier 2006)

Présents : M. J. GOUBIE (Président) MM. C. BOUCHER – J.C. DARRIGADE - Ph. DUBROCA
C. EYMAR-DAUPHIN - R. GERLET – C. HUGUENY – J.P. LOUIS - J.C. PIAT - J.M. PILARD.

M. G. ARTHUS, Président de la S.C.C salue les membres de la Commission avant les travaux, ne pouvant rester en séance.

Ordre du jour :

- I. Calendrier de printemps (9h. 30 à 10h)
- II. Résultats des examens d'élèves juges.
- III. Résultat de l'examen de grande quête.
- IV. Nomination de juges qualifiés examen de juges stagiaires.
- V. Lieu et sélectionneurs des coupes d'Europe de printemps.
- VI. Organisation des B.I.C.P.
- VII. Lieu de l'Open de France d'Automne.
- VIII. Projet de modification de l'examen des juges de field trial.
- IX. Application des modifications du règlement.
- X. Alternative informatique pour l'utilisation des carnets de travail.
- XI. Beeper et rapport dans les concours sur bécasses.
- XII. C.A.C.T. sur bécassine pour le titre de champion de printemps.
- XIII. Examen du courrier présenté par l'Association des dresseurs professionnels.
- XIV. Questions diverses.

M. J. GOUBIE réitère ses vœux et remercie les membres de leur présence.

I – Etablissement du Calendrier de printemps 2006

Le projet est présenté par C. BOUCHER et accepté après la modification de quelques dates d'organisation. 128 journées sont proposées pour ce printemps pour 131 au printemps 2005.

Le montant de l'engagement reste fixé à 31 euros, sans augmentation depuis le printemps 2004.

Le Président remercie C. BOUCHER de la préparation du calendrier. Dès les modifications effectuées il sera envoyé aux utilisateurs.

II – Résultat des examens d'élèves juges

Sur 6 candidats préalablement présentés par leur club de race respectif, 5 ont passé l'examen le 10 Janvier 2006 dans les locaux de la S.C.C. (1 absent excusé). L'enveloppe contenant l'identification des candidats est décachetée en séance et la Commission déclare reçue à cet examen :

Monsieur José VARGAS présenté par le Club Français du Braque Allemand.

Pour compléter le dossier, le candidat doit fournir une photocopie recto verso de sa carte d'identité, un extrait de casier judiciaire ainsi qu'une attestation sur l'honneur stipulant ne pas faire commerce de chiens.

Il sera alors proposé Elève juge au Comité de la S.C.C. qui se réunira en Avril.

III – Résultat de l'examen de grande quête.

Monsieur Jean François BATEROSSE a passé avec succès son examen de Juge stagiaire de grande quête.

Rappel : N'étant pas présent en France au moment de la grande quête de printemps la C.U. avait exceptionnellement autorisée son examen en hiver.

Sa nomination sera proposée à la commission des juges et du LOF.

IV – Nomination de juges qualifié, examen de juges stagiaires.

Les Juges stagiaires ayant réussi leur examen de qualification, présentés le 4 Janvier au Comité ont été nommés Juges Qualifiés. Ils pourront juger comme tels dès le printemps 2006.

Examen de juges stagiaires quête de chasse : Les élèves juges, présentés par leur club de race, passeront au printemps l'examen de juge stagiaire. M. C. BOUCHER est chargé de la répartition qu'il présentera à J. GOUBIE. Onze élèves doivent passer cet examen. (Michel BOUVET, Gérard CART LAMY, Jean Claude DUPUY, Marcel DUROS, Patrick FRELAND, Pascal KERGOULAY, Max MESTEPES, Max MONTIGNY, Marcel PEYRAT, Robert POTTIER et Olivier SOUBIELLE.

Pour la grande quête : MM. D. DELIGEY et F. MERLE DES ILES passeront l'examen de stagiaire. Juge Qualifié grande quête : M. C. DE BALLORE passera l'examen au printemps.

V - Lieu et sélectionneurs des coupes d'Europe de printemps.

La coupe d'Europe des continentaux aura lieu ZADAR (Croatie) le 9 Mars. Comme prévue lors de la réunion de la Commission de Mai 2005, le sélectionneur est M. R. GERLET. La sélection a lieu le 26 Février à LUTZ (28). La date limite d'envoi des chiens sélectionnés par les clubs est fixé au 24 Février.

Condition: 2 C.A.C.T. ou 2 R.C.A.C.T. de printemps dont 1 en ouvert, en 2004 ou 2005.

La coupe d'Europe de grande quête se déroulera les 12 et 13 Février à JEREZ (Espagne). Le sélectionneur est M. Y. TASTET.

Défraiement : Chaque présentateur percevra de la S.C.C. un montant de 610 euros.

Pour 2007 la compétition aura lieu en Grèce. La France sera Présidente du jury. M. J.M. PILARD pressenti pour cette tâche décline l'offre. C'est M. Y. TASTET qui est désigné Président.

VI – Organisation des B.I.C.P.

Le Président G. ARTHUS souhaite organiser un groupe de travail en charge du B.I.C.P. René GERLET mettra en place ce groupe en relation avec la Commission Retrievers et Broussailleurs.

VII – Lieu de l'Open de France d'Automne.

Christian BOUCHER lit les deux courriers reçus de la Société Canine Nord Picardie et de la Société Canine Champagne-Ardenne qui se proposent d'organiser l'Open de France - Coupe de la S.C.C. à l'automne prochain. La Commission, au nom de l'alternance, retient pour 2006 la Société Canine Champagne -Ardenne.

VIII – Projet de modification de l'examen des juges de field trial.

Jacques GOUBIE informe la commission du projet de modification du règlement des juges de la SCC. Tous les juges, sans exception, devront passer l'examen théorique organisé par la Société Centrale Canine sous la responsabilité de professeurs d'écoles vétérinaires.

Constatant que l'organisation actuelle de l'examen de juge stagiaire pose des problèmes, en particulier de disponibilité des examinateurs, le président propose de le remplacer par un contrôle continu de connaissances. Après un débat qui fait ressortir des divergences d'appréciations, la commission décide de surseoir à décision.

IX – Application des modifications du règlement.

Les modifications seront publiées sous forme de circulaire adressée aux Juges et aux organisateurs pour application.

Jacques GOUBIE proposera le compte rendu aux Membres de la Commission avant envoi.

X – Alternative informatique pour l'utilisation des carnets de travail.

Le président propose la création d'un fichier des chiens titulaires d'un carnet de travail, sous forme de base de données accessible au public sur internet. Les organisateurs de concours pourront y charger l'information de leur programme et en retour, sous contrôle de la SCC, y porter les résultats.

Ainsi les performances de chaque participant seront mises à la connaissance du public en temps réel. L'ensemble sera sécurisé par l'obligation pour les organisateurs d'envoyer, comme par le passé, un catalogue papier annoté et signé par les juges.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet ambitieux, mais réaliste, la commission propose au comité de la SCC de différer l'obligation de dépôt des carnets de travail au 01/01/07.

Jusqu'à cette date, l'utilisation des carnets de travail resterait donc inchangée.

XI – "Beeper" et rapport dans les concours sur bécasses.

Jean Claude DARRIGADE argumente sur l'utilité du "beeper" comme moyen de repérage des chiens lors de ces concours. Après un échange de points de vue, son utilisation n'est pas souhaitée pour l'instant par la majorité des Membres de la commission.

Pour le rapport lors des field-trials sur bécasse, un courrier de rappel avait été adressé par Jacques GOUBIE aux organisateurs. Certains concurrents s'en sont plaints. Il ne s'agissait en fait que de rappeler une règle existante et donc obligatoire. Les membres de la commission admettent majoritairement que l'application de cette règle pose problèmes. En l'état actuel de la réglementation des titres, le rapport ne peut être supprimé. D'où l'idée de créer un nouveau titre de champion sur gibier naturel proposé par Jean Claude DARRIGADE.

XII – C.A.C.T. sur bécassine pour le titre de champion de printemps.

Dans le cadre de la modification des titres de champion, le CACT sur bécassines n'est plus pris en compte pour l'homologation du championnat de printemps. Certains revendiquent un retour en arrière. Ce constat conforte la commission pour la création d'un nouveau titre.

La Commission proposera au Comité de la S.C.C. un titre de Champion field-trials sur gibier naturel pour les chiens d'arrêt.

Le titre de champion de field-trial sur gibier naturel sera homologable lorsque les récompenses nécessaires sont obtenues sur deux espèces de gibiers naturels. Le détail des récompenses prises en compte sera débattu lors de la prochaine réunion.

Ces dispositions entreront en vigueur au 1^{er} Juillet 2006, les récompenses obtenues avant cette date seront prises en compte pour le titre mais il faudra obligatoirement 1 récompense après cette date.

En conséquence, la commission propose la suppression du deuxième alinéa de l'article 97 du règlement général des Field Trials.

XIII – Examen du courrier présenté par l'Association des dresseurs professionnels.

J. GOUBIE donne lecture d'un courrier remis par le Comité de l'Association des Dresseurs professionnels lors du centenaire de l'association fêté à ESCOURCE.

Deux membres de la commission condamnent le ton et les propos employés dans la première partie de la lettre et considèrent que toutes les déclarations vont dans le même sens. La direction de la cynophilie relève des élus des structures de la fédération. L'unanimité se fait néanmoins très vite sur la nécessité d'aborder les questions posées de manière constructive et positive.

Le débat fait ressortir que le plus souvent, les tensions naissent d'une divergence d'interprétation d'une même situation par les juges, entraînant des résultats parfois complètement opposés, mais aussi, de l'insuffisance des connaissances cynophiles de certains dresseurs. En conséquence, pour traiter le premier point, la commission décide de créer un groupe de travail mixte, chargé de recenser les situations pouvant, dans un parcours, prêter à litige. A partir de ce constat, des réunions d'information seront organisées par la C.U.

Les présidents désigneront leurs membres chargés de l'inventaire précité.

XIV – Questions diverses.

- Dopage : La Commission entame une discussion sur le dopage des chiens d'arrêt. Il n'est pas utopique de prévoir, après la mise en place d'un protocole agréé, des contrôles inopinés. Ils existent pour les chiens de races lévriers.

- Robert CERESUELA a adressé un courrier au sujet de son défraiement pour la participation de son chien à des Coupes d'Europe de Grande Quête.

J. GOUBIE rappelle :

1° qu'une décision a déjà été prise par la commission et que ce sont les conducteurs qui sont défrayés lors d'un déplacement dans une manifestation Internationale hors de France et non les propriétaires ;

2° qu'il ne peut pas y avoir de remboursements rétroactifs.

Jean Claude DARRIGADE donne lecture de la note qu'il a rédigée pour les règles et modalités d'attribution du C.A.C.I.T.

Le règlement des Field Trials stipule (page 2) : *Le jury procédera par élimination en comparant l'allure inhérente à la race, la quête et l'obéissance.*

Il propose de remplacer cette phrase par : *Le jury **comparera** l'allure inhérente à la race, la quête et l'obéissance.*

Les juges doivent avant tout juger sur les qualités et non par élimination.

Il énumère les conditions essentielles pour le bon déroulement d'un barrage et souligne que l'attribution du C.A.C.I.T. et de la R.C.A.C.I.T. n'est donc pas obligatoire.

- J. GOUBIE indique que les championnats du monde 2006 des chiens d'arrêt se dérouleront en Italie et ceux de 2007 en Belgique.

- Une demande d'annulation du titre de champion des FIELD-TRIALS D'AUTOMNE du chien TIBERE DE WACOURT Petit Munsterlander mâle, né le 23/05/82, tatoué DSF631, LOF 000488/00091 est parvenue à la SCC.

Cette dernière, en date du 11 Mai 1992, a informé son propriétaire, Monsieur Alain EHRMINGER, qu'elle homologuait le titre de champion des Field Trials d'automne pour son chien TIBERE.

La commission confirme que ce chien reste homologué champion.

En effet, la gestion du LOF s'effectue sur la base d'une délégation de service public. Les décisions prises dans ce cadre sont donc des décisions administratives qui ne peuvent être retirées que dans le délai de retour contentieux, en l'espèce deux mois.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 16h. 25.

Prochaine réunion mercredi 17 mai.